Changements relatifs aux normes d’agrément

Voici les dernières modifications apportées aux normes d’agrément. Pour de plus amples renseignements sur le processus d’agrément, consultez le document intitulé *Agrément – Guide sur les normes et le processus de vérification*, auquel vous pouvez accéder sur Salvationist.ca.

**Les changements décrits ci-après sont entrés en vigueur le 1er janvier 2023.**

# Modifications apportées aux normes d’agrément

Dans le présent document, « X » indique une modification qui s’applique à tout chapitre de programme pertinent (4 à 16).

### Normes modifiées par mesure de clarté

* Par mesure de clarté, nous avons changé la formulation des normes suivantes : 1.5.6, 1.9.4, 1.10.1, 2.2.2, 2.4.1, 2.5.3, 2.9.1, 7.7.1, 7.9.2, 10.1.1, 10.1.7, 10.1.8, 10.2.3, 10.5.3, 12.7.1, 12.7.4, 12.8.1, 12.9.4, 14.1.1, 14.1.7, 14.5.3. Cependant, aucun changement n’a été apporté aux exigences correspondantes.
* Les renvois aux politiques et aux procédures opérationnelles du territoire ont été changés selon la nouvelle convention d’appellation, et les dates des dernières versions ont été mises à jour.

### Chapitre 2 : Relations avec les employés

* Toute mention du *Manuel des politiques et procédures concernant les employés* a été supprimée (le service territorial des relations humaines procède actuellement à la révision du manuel).
* Toute mention d’*Armatus* a été remplacée par *Praesidium Academy*.
* **2.2.1 :** Suppression de « les directives additionnelles selon les exigences des autorités locales ».
* **2.4.2 :** Remplacement de « les procédures d’utilisation sécuritaire » par « les procédures d’utilisation sécuritaire du matériel spécialisé (selon le cas) ».
* **2.4.3 :** Ajout de « la vérification du casier judiciaire (tous les trois ans). »
* **2.5.1 :** Ajout de « certificats de formation sur l’utilisation du matériel spécialisé (s’il y a lieu) » et de « la déclaration du demandeur relative au travail auprès des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables (*Guide de prévention de la maltraitance*). »
* **2.9.3 :** Ajout de différents modules de formation *Praesidium Academy* pour la prévention de la maltraitance envers différents types de clientèle.

### Chapitre 4 : Services spirituels et religieux

* **4.1.1 :** Révision consistant à utiliser « énoncé d’engagement des SSR », conformément à la terminologie territoriale établie dans le cadre de Mobilisation 2.0.
* **4.2.3 :** Ajout de « un processus de planification et de documentation des soins » aux directives et aux procédures à établir.
* **4.4.1 :** Suppression de la procédure c).
* **4.4.2 :** Ajout de la procédure b) aux exigences de la norme.
* **4.8.3 :** Ajout de « les buts et les objectifs » en ce qui concerne l’évaluation du plan d’action des SSR.

### Changements généraux apportés aux chapitres 5 à 16

* **X.1.1 :** Révision consistant à utiliser « énoncé d’engagement (du programme ou de l’établissement) », conformément à la terminologie territoriale établie dans le cadre de Mobilisation 2.0.
* **X.3.3 :** Ajout pour préciser qu’il doit y avoir au moins deux membres du personnel en service dans l’établissement ou le programme. Lorsqu’il n’y a qu’un seul membre du personnel en service dans l’établissement, la politique doit prévoir une procédure de notification et d’intervention en cas d’urgence.
* **X.9.3**: Ajout de « toute demande et tout plan d’adaptation (si de telles mesures sont possibles) ».
* **X.10.3/X.11.3**: Ajout de « les buts et les objectifs » en ce qui concerne l’évaluation de tout plan d’action.
* **6.3.4, 7.3.4, 8.4.3, 15.3.4, 16.3.4 :** Ajout de « esclavage moderne et traite de personnes » aux domaines de formation du personnel.
* **7.6.1, 7.6.2**: Suppression de toute limite et de tout critère d’exclusion, afin d’encourager la réduction de tout obstacle à l’accès aux services.
* **9.5.2 :** Ajout de « Mesure de dépistage GAIN-Short » aux exemples d’outils de sélection durant la procédure d’admission.
* **10.3.3/14.3.3 :** Mise à jour de la liste de domaines de formation recommandés pour le personnel des soins de santé.
* **10.3.4/14.3.4 :** **Nouvelle norme** qui précise le contenu du programme d’orientation à l’intention de tout nouvel employé d’un établissement de soins de longue durée.
* **10.4.2 :** Suppression du critère de sécurité personnelle du personnel et des résidents.
* **10.4.3 :** Ajout de « y compris les services de gestion financière ».
* **10.5.4 :** Suppression de la norme.
* **10.7.X/14.7.X :** Si l’agrément est accordé à l’établissement par une organisation externe, comme Agrément Canada ou CARF (*Commission on Accreditation of Rehabilitation Facilities*), on peut attribuer la cote « Sans objet » à toute la section pour simplifier le processus.
* **10.7.1 :** Ajout de « indique toute possibilité de participation à des activités de groupe (ou à d’autres activités qui constitueraient des solutions de rechange personnalisées) » concernant le plan de soins.
* **12.2.4 :** Ajout de « l’enregistrement des entrées/sorties/présences de la clientèle » pour faire état de la diversité des services offerts dans le cadre des programmes de traitement de la déficience développementale.
* **12.9.3 :** Ajout de « la documentation relative au décideur remplaçant (le cas échéant) ».
* **14.2.3 :** Suppression de « le processus par lequel les résidents ont accès aux soins médicaux d’urgence » et ajout de « la politique de gestion du processus de décès ».
* **14.2.4 :** Mise à jour (« des rondes à intervalles réguliers pendant *tous les quarts de travail* »).

### Chapitres de programmes associés à l’hébergement (6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16)

* **X.4.3 :** Ajout de « l’accès à des téléphones et à des ordinateurs (si c’est possible) ».
* **6.4.3, 15.4.3, 16.4.3 :** Mise à jour (« des casiers de rangement sûr pour les effets personnels, *accessibles à la clientèle* »).
* **6.1.8 :** Mise à jour de l’importance du sujet de la norme (aspect *Régulier*).
* **16.1.9 :** Mise à jour de l’importance du sujet de la norme (aspect *Régulier*).